

# **RÈGLEMENT**

## **DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020**

### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **1.1. Objet**

##### **1.1.1. Définition**

Le Lycée La Condamine propose à toutes les familles un service de transport scolaire (matin, midi et soir) dont le coût devra être réglé par les parents de famille des élèves scolarisés dans l'établissement.

L'organisation du transport scolaire est confiée à un prestataire de service avec lequel est passé un contrat de concession. Ce concessionnaire s'occupe de la logistique des transports et en assume la responsabilité juridique.

##### **1.1.2. Objectif**

Le service a pour objectif d'effectuer le transport scolaire des élèves dans des conditions de sécurité et de confort qui remplissent les obligations légales et les exigences du lycée.

#### **1.2. Organisation et fonctionnement**

##### **1.2.1. Organisation générale**

L'organisation des circuits effectués sera réalisée durant les mois de juillet et août de l'année en cours. Elle sera ensuite révisée jusqu'au mois de septembre en fonction des inscriptions reçues.

Pendant le mois de septembre, le service des transports optimisera les circuits pour tenir compte des demandes nouvelles et des inscriptions tardives, afin d'offrir le service suivant :

- Temps de trajet maximum de chaque circuit : 1h00 (à l'exception des circuits allant à : Valle de los Chillos, Cumbayá, Tumbaco, zones périphériques et centre de Quito)
- Dans la mesure du possible un service porte à porte pour tous les élèves de Primaire (maternelle à CM2) et du secondaire avec une marge de 50 mètres aux horaires du matin et de l'après-midi.
- Le service de transport des secteurs de : Valle de los Chillos, Cumbayá, Tumbaco, zones périphériques, désignera un point de rendez-vous en raison de la distance à parcourir.

**Il est important de rappeler que l'organisation des circuits vise à réduire les durées de transport ainsi que les risques liés à la circulation. (Croisement, voie à sens unique, zone dangereuse).**

### **1.2.2. Horaires et points de rendez-vous établis**

Au début de l'année scolaire, seront communiqués formellement, à toutes les familles, les horaires de prise en charge et de ramassage des enfants aux différents arrêts (porte à porte ou arrêt préétabli).

La présence des élèves aux horaires indiqués (service porte à porte ou arrêt préétabli) est indispensable (prévoir 5 mn d'avance), afin de ne pas allonger le temps de trajet. La consigne est de ne pas attendre plus de 10 secondes : les chauffeurs ne sont pas autorisés à klaxonner pour avvertir de leur présence. Les assistants de bus ne sont pas autorisés à téléphoner aux parents ou à l'utilisation du service de transport ni à utiliser la sonnette. L'assistant communiquera au service de transport via la radio l'absence à l'arrêt de l'élève et continuera normalement son circuit.

Tous les élèves scolarisés dans les classes de maternelle à CM2 doivent impérativement être pris en charge par une personne habilitée qui devra obligatoirement présenter à l'assistant de bus sa carte d'accréditation obligatoire (Carte donné et règlementé par le Lycée La Condamine). Cas contraire, l'élève doit être ramené au lycée à la fin du circuit, où ses parents viendront le récupérer.

### **1.2.3. Inscriptions, demandes de modifications de transport, changement occasionnel de circuit ou d'arrêt.**

- **Les inscriptions** : Les inscriptions sont effectuées sur le formulaire prévu à cet effet et ont lieu en même temps que l'inscription dans l'établissement.
- Le service est offert à différentes zone de la ville et pour certaines zones spécifiques. Il faut un minimum de 8 étudiants pour la création d'une route.

**L'inscription vaut acceptation du présent règlement.**

Une fois la vérification des adresses de domicile effectué pour le début d'année scolaire, les parents seront informés des différents circuits, horaires et arrêts. Prenant en considération cette information pourra changer suite aux nouvelles sollicitudes de transport.

**Une seule et même adresse pour chaque transport (matin, midi ou soir) pour tous les jours de la semaine est acceptée.**

L'inscription au service des transports est facultative, certaines demandes peuvent ne pas être acceptées si certaines considérations interdisent la réalisation du service. (Adresse hors zones, chemins non carrossables...)

- **Demandes de modifications des conditions de transport** : Pour raisons personnelles en cours d'année (changement de résidence, garde partagée...), les demandes doivent être

effectuées par écrit auprès du service du transport scolaire afin d'en étudier la faisabilité.

Les demandes seront instruites dans un délai de 7 jours, vérifiant les différentes options et la meilleure alternative possible dans l'intérêt de la famille et de l'organisation des circuits déjà planifiés. Toutefois, il est possible que le service de transport ne puisse garantir un service identique à celui opéré précédemment (horaires ou service porte à porte par exemple).

- **Demandes de changements occasionnels de circuit ou d'arrêt:** Tous changements doivent être effectués sur les coupons prévus à cet effet dans le carnet de correspondance de l'élève. Ces coupons, dûment remplis et signés par le responsable légal, doivent être visés par le service de vie scolaire qui transmettra la demande au service des transports.

Les demandes seront instruites par le service des transports par ordre d'arrivée. L'acceptation ou le refus est conditionné par la capacité des bus. La réponse sera communiquée au responsable légal.

**ATTENTION : Les mercredis et vendredi à midi, les élèves du primaire et un nombre important d'élèves du secondaire utilisent le transport pour un nombre de places limité, les changements de circuit ou d'arrêt ne sont pas autorisés ses deux jours.**

#### **1.2.4. Communication**

Les communications directes avec les chauffeurs et/ou avec les assistants ne sont pas souhaitées et sont formellement interdites pour tout changement de route ou d'arrêt sans autorisation préalable.

Les demandes des familles doivent être faites directement au service des transports par écrit à l'adresse suivante: [transporte@condamine.edu.ec](mailto:transporte@condamine.edu.ec) ou pour plus d'information par téléphone au 292 10 90, extension 110 ou au 225 31 18.

Le bureau du transport est en communication constante avec les unités de transport durant les circuits. En cas de problème de discipline dans un bus, ou pour tout autre incident, les assistantes ou chauffeurs doivent informer directement par radio le service des transports puis remettre un rapport écrit.

Les bus sont équipés d'un service de GPS mis à la disposition des parents afin d'accéder au suivi satellitaire du transport.

La compagnie de transport est en possession de radio à fréquence leur appartenant.

### **1.2.5. Transport d'adulte**

La vocation du service de transports est d'effectuer le ramassage scolaire des élèves inscrits au Lycée La Condamine depuis chez eux vers l'établissement et vice-versa. Les adultes de la communauté scolaire (parents et personnels) peuvent être autorisés à utiliser le service de transport sous réserve qu'ils aient effectué préalablement une demande écrite et que la capacité d'accueil des véhicules le permette.

Les personnels de l'établissement qui sont autorisés à emprunter le transport scolaire apportent leur concours au maintien de la discipline et veillent au respect des mesures de sécurité.

## **2. TARIFS**

### **2.1. Le forfait**

Les tarifs du service de transport sont analysés et fixés chaque année par le Conseil d'Administration de la Fondation La Condamine (acte n°19 / 2018-19).

C'est un montant forfaitaire annuel à payer en 10 mensualités de septembre à juin. Ces mensualités sont prélevées en même temps que les frais de scolarité.

**Cinq zones ont été définies. Pour chacune d'entre elles existe un tarif qui tient compte de l'éloignement.**

- Zone A – 81,90 \$ mensuel
- Zone B – 86,20 \$ mensuel
- Zone C – 90,50 \$ mensuel
- Zone D – 98,00 \$ mensuel
- Zone E – 117,00 \$ mensuel
- Zone F – 129,10 \$ mensuel

Les cartes des zones et des lignes de transport seront disponibles sur le site internet du lycée.

### **2.2. Demi-transport**

Il ne s'agit pas d'un tarif mais d'une option qui peut être choisie par les familles qui souhaiteraient que leurs enfants ne prennent le bus qu'un aller par jour (le matin ou l'après-midi). Les familles devront s'acquitter de 75 % du tarif transport complet.

Pour des raisons d'organisation du service cette option n'est possible qu'à condition que l'enfant prenne le bus tous les jours au même horaire (soit tous les matins, soit tous les après-midi).

### **2.3. Transport occasionnel**

Pour tout transport occasionnel, le représentant légal de l'élève devra faire une demande par écrit au service de transport.

Le coût d'un transport occasionnel est d'US \$ 3.50 par personne.

Ce tarif s'applique aux personnes qui souhaiteraient un transport uniquement le jour d'une invitation par exemple, mais également aux parents qui ont choisi pour leur enfant l'option demi-transport et qui souhaiteraient occasionnellement prendre le transport une seconde fois dans la journée (dans la limite de un transport occasionnels par semaine : au-delà, le tarif plein s'applique).

Le service de transport occasionnel ne pourra être effectué que s'il y a de la place disponible dans le bus.

Pour un transport occasionnel aucune modification dans le circuit ne sera effectuée.

Le service de transport occasionnel sera disponible à partir du mois d'octobre en fonction des places disponibles.

### **2.4. Modifications des conditions de transport**

Toute demande de changement des conditions de transport (Changement de tarif, annulation, changement de zone...) devra être effectuée par écrit avant 15 jours avant le début du mois suivant. Cas contraire, le tarif sera facturé normalement.

En cas d'annulation du service, la réinscription sera soumise aux places disponibles.

## **3. SECURITE**

### **3.1. Les bus**

En début d'année scolaire, une révision mécanique générale des bus est effectuée par le service de sécurité de l'établissement, ainsi que par le personnel de coordination du bureau de transport afin de vérifier l'état des bus ainsi que leurs documents.

Tous les bus devront respecter les normes en vigueur pour le transport scolaire.

Pour être recruté par la concession des transports, un propriétaire de bus doit présenter les documents de rigueur suivants : Matricula, Habilitación operacional, révision du véhicule et assurance de responsabilité civile.

Tout au long de l'année scolaire, le service de sécurité de l'établissement fera des révisions aléatoires de l'état mécanique des bus et des documents.

Une seconde révision complète des bus sera réalisée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

Les véhicules de la concession sont équipés de ceinture de sécurité.

Les assistants sont en contact permanent par radio avec le service du transport.

### **3.2. Le personnel**

La formation du personnel de transport est capitale, c'est pour cela que des formations sont organisées durant toute l'année scolaire.

Conjointement, le concessionnaire et le département de sécurité du lycée offre cette formation qui se base sur le règlement de transport notamment pour les assistants de bus sur la gestion des élèves pendant le transport scolaire.

Les chauffeurs et les assistants bénéficient d'une formation aux premiers secours organisée par le prestataire de service.

En cours d'année, seront effectuées une évaluation du comportement des chauffeurs, ainsi qu'une formation à la conduite préventive (limitation des risques).

Les parents d'élèves qui le souhaitent peuvent demander l'autorisation d'effectuer un trajet afin d'évaluer les risques éventuel et faire des suggestions.

Le lycée effectue de manière aléatoire des contrôles d'alcoolémie.

### **3.3. Les usagers**

Les élèves, en tant qu'usagers du transport, ont une responsabilité importante en matière de sécurité et de prévention.

Les règles de sécurité sont mentionnées dans le Titre 4 Discipline.

## **4. DISCIPLINE**

1. Seuls les élèves inscrits auprès du service des transports sont autorisés à utiliser les bus scolaires.
2. Les conditions d'utilisation des bus scolaires, et notamment les demandes occasionnelles de changement de circuit ou d'arrêt, sont décrites dans le présent règlement (Titre 1 Caractéristiques générales).
3. A la fin de la journée de classe, les élèves doivent sortir immédiatement pour prendre le bus (les élèves du secondaire sortent par la porte nord). Une fois montés dans le bus, ils doivent s'asseoir, mettre la ceinture de sécurité et ne plus redescendre du bus.
4. Les élèves qui prennent le bus ne sont pas autorisés à sortir du parking pour acheter boissons ou friandises.

5. Il est interdit de boire ou de manger dans les bus.
6. Il est interdit d'introduire dans les bus des objets interdits dans l'enceinte de l'établissement (conformément au Règlement Intérieur de l'établissement).
7. Pendant le trajet, les élèves doivent rester assis et garder leur ceinture de sécurité attachée. Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer dans le bus pendant le trajet.
8. Il est interdit de crier dans les bus, de sortir les bras ou la tête par les fenêtres ou encore de jeter quoi que ce soit.
9. Tous les élèves doivent respecter à tous les utilisateurs du transport du primaire comme du secondaire.
10. Les élèves doivent avoir un comportement correct et ne pas chahuter dans les bus. Les élèves plus âgés doivent respecter les plus jeunes et veiller sur eux.
11. Les élèves doivent écouter et respecter les consignes des assistantes et chauffeurs. Ils doivent s'adresser aux assistantes et chauffeurs avec respect et politesse.
12. Tout dommage occasionné par les élèves dans les bus sera facturé aux familles.
13. Le lycée et le service de transport ne sont pas responsables des objets oubliés dans les bus. Les objets trouvés seront déposés au service des transports.
14. Il n'est pas permis de déposer son sac de classe ou quelconque objet dans le bus, sans que son propriétaire effectue le trajet.
15. En cas d'incident causé dans un bus par le comportement d'un ou plusieurs élèves, l'assistante signalera immédiatement l'incident au service des transports.
16. En cas de non-respect des règles de discipline, les élèves s'exposent aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.
17. Le lycée se réserve la possibilité d'exclure provisoirement ou définitivement du transport scolaire tout élève qui ne respecterait pas les règles de sécurité ou de discipline.

\* \* \* \* \*